ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Guinée

Question écrite n° 27373

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort d'Alpha Condé, député de l'opposition guinéenne et dirigeant du Rassemblement du peuple guinéen (RPG), arrêté - en dépit de son statut de député et dans des circonstances qui restent à éclaircir - près de Lola, dans l'extrême sud de la Guinée, le 16 décembre 1998, deux jours après l'élection présidentielle à laquelle il était candidat. Initialement accusé d'avoir transgressé un décret ordonnant la fermeture des frontières terrestres du pays en période électorale, M. Alpha Condé serait désormais, depuis le 29 décembre 1998, sous le coup d'une inculpation d'atteinte à la sûreté de l'Etat pour entreprise consistant « à recruter, entraîner et introduire des mercenaires en Guinée et combattre en vue de remplacer par la force le gouvernement de la République ». Il serait détenu depuis lors dans des conditions d'isolement absolu qui ont notamment conduit ses avocats guinéens, en février 1999, à renoncer à sa défense en raison des « atteintes graves à l'Etat de droit », de « l'absence d'indépendance des juges et [du] non-respect du principe de la liberté et de la confidentialité de l'entretien de l'avocat et de son client ». Alors que M. Condé, qui observe depuis le 1er mars 1999 une grève de la faim « pour protester contre le non-respect de ses droits », serait actuellement dans un état de santé préoccupant, il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur ce dossier. Outre l'absence de réaction officielle de la France, il s'interroge en particulier sur la validité des informations de presse faisant état d'une demande de libération de M. Condé adressée par le président de la République à son homologue guinéen - démarche non confirmée officiellement par l'Elysée -, ainsi que de l'intention prêtée aux autorités guinéennes d'expulser prochainement M. Condé au prétexte qu'il serait titulaire d'un passeport français. Une telle hypothèse, si elle se concrétisait, ne semble pas de nature à résoudre la grave crise politique intérieure déclenchée par l'arrestation de M. Condé, à apaiser les tensions ethniques et à favoriser la consolidation de l'Etat de droit dans ce pays francophone ruiné par plusieurs décennies de dictature et frontalier de trois pays fortement instables - la Guinée-Bissau, le Liberia et la Sierra Leone.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, M. Alpha Condé, député à l'Assemblée nationale et candidat du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG - parti d'opposition) aux élections présidentielles du 14 décembre 1998, a été arrêté quelques jours après le scrutin dans l'extrême sud-est de la Guinée, à la frontière du Libria et de la Côte d'Ivoire, alors que, selon les autorités, il s'apprêtait à quitter le territoire national sous un déguisement, en violation du décret présidentiel du 4 décembre 1998 portant fermeture temporaire des frontières terrestres. Outre le chef d'accusation de violation du décret précité, trois autres chefs d'accusation ont été retenus contre lui : tentative d'emploi illégal de la force armée contre la sécurité de l'Etat, tentative d'évasion de devises et actes de violence sur des agents de la force publique. A l'heure actuelle, la procédure judiciaire est dans sa phase d'instruction, qui devrait encore durer un certain temps, avant la transmission du dossier au parquet, le retour au juge d'instruction, puis le renvoi devant une juridiction (cour d'assises ou Cour de sûreté de l'Etat). Au cours des premiers interrogatoires au fond, qui ont commencé le 15 avril 1999, M. Condé a nié tous les faits qui lui étaient reprochés, mais il a reconnu s'être trouvé, lors de son interpellation à Pine, localité proche

de la frontière ivoirienne, sans pouvoir justifier de sa présence en ce lieu. Les interrogatoires devraient se poursuivre dans les prochains jours, accompagnés de confrontations et d'auditions de témoins. M. Condé, qui est, à notre connaissance, détenu dans de bonnes conditions, n'a pas entamé de grève de la faim, mais demandé et obtenu une modification de son régime alimentaire. L'immunité que lui garantit son statut de député n'a pas été formellement levée à ce jour, les autorités guinéennes ayant fait jouer le flagrant délit, sur la base de l'article 52 de la Constitution guinéenne en vertu duquel : « Aucun député ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté, en matière pénale, qu'avec l'autorisation de l'Assemblée nationale, sauf le cas de flagrant délit. Aucun député ne peut, hors session, être poursuivi ou arrêté, en matière pénale, qu'avec l'autorisation du bureau de l'Assemblée nationale, sauf le cas de flagrant délit, de poursuites autorisées par l'Assemblée ou de condamnation définitive. » Enfin, les avocats de M. Condé, qui avaient renoncé à le défendre pour ne pas avoir à se soumettre à un portique de détection mis en place après la parution d'un entretien avec M. Condé enregistré en prison, sans autorisation et en violation du secret de l'instruction, sont revenus sur leur décision. Ils ont assisté leur client lors des premiers interrogatoires. La France, soucieuse à la fois du respect de la souveraineté des autorités guinéennes et de celui des droits de la défense, suit l'évolution de la procédure judiciaire en cours contre M. Condé avec une grande attention. Elle espère qu'une solution rapide et apaisante pourra être trouvée à ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Georges Sarre
Circonscription : Paris (6e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27373
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1797
Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2959